

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 24 MAI 2020 A 10H00**

Nombre de conseillers élus: 11  
Nombre de conseillers en fonction: 11  
Nombre de conseillers présents: 11

*Sous la présidence de Monsieur Christophe GASCHY, doyen*

**PRESENTS** : Mmes. **BOUILLÉ** Laurence, **HEINRICH** Rachel, **ROHR** Agnès, **SCHWOERTZIG** Sabrina, **VUADELLE** Anne-Sophie et MMs. **BRAUN** Cédric, **DEMOUCHÉ** Sébastien, **LAUFFENBURGER** Mathieu, **MONIER** Christian, **ZUMSTEEG** Vivien

**ABSENTS EXCUSES:**

**SECRETAIRE DE SEANCE: Anne-Sophie VUADELLE**

**027. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL**

Monsieur Jean-Blaise LOOS lit la Charte de l'élu local en ouverture de la séance.

Monsieur Jean-Blaise LOOS, Maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars dernier.

Les onze candidats ont recueilli les suffrages suffisants et ont obtenu chacun un siège (majorité absolue : 90, quart des électeurs inscrits : 70).

Sont élus :

- **BOUILLE** Laurence 171 voix
- **BRAUN** Cédric 145 voix
- **DEMOUCHE** Sébastien 162 voix
- **GASCHY** Christophe 144 voix
- **HEINRICH** Rachel 147 voix
- **LAUFFENBURGER** Mathieu 100 voix
- **MONIER** Christian 170 voix
- **ROHR** Agnès 173 voix
- **SCHWOERTZIG** Sabrina 146 voix
- **VUADELLE** Anne-Sophie 144 voix
- **ZUMSTEEG** Vivien 163 voix

Monsieur Jean-Blaise LOOS, Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2020.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il a pris la parole en tant que Maire de Boesenbiesen, il cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Christophe GASCHY en vue de procéder à l'élection du Maire.

Le doyen, Christophe GASCHY prend la présidence de la séance ainsi que la parole. Christophe GASCHY remercie Jean-Blaise LOOS et Jean-Jacques KEUSCH pour leur service et leur disponibilité au sein de la Commune. Il propose de désigner Anne-Sophie VUADELLE en qualité de secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Le doyen Christophe GASCHY dénombre 11 (onze) conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

## 028. ELECTION DU MAIRE

Le Conseil Municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

**Considérant** que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

**Considérant** que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	<b>0</b>
Nombre de votants (enveloppes déposées)	<b>11</b>
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	<b>2</b>
Nombre de suffrages exprimés	<b>9</b>
Majorité absolue	<b>6</b>

Ont obtenu :

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
Mathieu LAUFFENBURGER	9	neuf

Mathieu LAUFFENBURGER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

**ADOpte**

## 029. FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

**Considérant** que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** la création de 2 (deux) postes d'adjoints.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**030. ELECTION DES ADJOINTS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,

**Vu** le point 3 (Fixation du nombre d'Adjoints) fixant le nombre à 2 (deux),

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

a. **Élection du Premier adjoint**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	<b>0</b>
Nombre de votants (enveloppes déposées)	<b>11</b>
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	<b>1</b>
Nombre de suffrages exprimés	<b>10</b>
Majorité absolue	<b>6</b>

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Agnès ROHR	10	dix

Agnès ROHR ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Premier adjoint au maire.

b. **Élection du Second adjoint**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	<b>0</b>
Nombre de votants (enveloppes déposées)	<b>11</b>
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	<b>1</b>
Nombre de suffrages exprimés	<b>10</b>
Majorité absolue	<b>6</b>

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Sébastien DEMOUCHE	10	dix

Sébastien DEMOUCHE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Deuxième adjoint au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

**ADOpte**

### **031. DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES**

**Vu** la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral;

**Vu** l'élection du maire (point 2) et des adjoints (point 4);

**Considérant** que les délégués communautaires sont désignés dans l'ordre du tableau établi au moment de l'élection du maire et des adjoints.

Sont ainsi désignés comme délégués communautaires :

- |                                   |                   |
|-----------------------------------|-------------------|
| - le Maire, Mathieu LAUFFENBURGER | délégué titulaire |
| - le Premier Adjoint, Agnès ROHR  | délégué suppléant |

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **032. DIVERS ET INFORMATIONS**

Néant

*L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée,  
la séance est levée à 10 heures 30*

**Certifié conforme au registre des délibérations  
Boesenbiesen, le 25/05/2020  
Le Maire, Mathieu LAUFFENBURGER**